



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse

*Sa station
climatique*

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 341/2020 Règlementant les horaires d'ouverture et l'utilisation de l'espace de jeux de la plaine sportive située 15 rue de l'Industrie.

*Son casino
de jeux et loisirs*

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Arrête :

*Son palais
Beau Bourg*

Article 1 :
Les arrêtés municipaux N° 234/2020 et N° 235/2020 du 30 juin 2020 sont abrogés.

*Son parc
du Musée*

Article 2 :
L'espace de jeux de la plaine sportive située 15 rue de l'Industrie est ouvert comme suit et ne saurait être utilisée en dehors de ces horaires :
- tous les jours de 8 h à 22 h du 1^{er} avril au 31 octobre ;
- tous les jours de 8 h à 20 h du 1^{er} novembre au 31 mars.

*Ses monuments
historiques*

Article 3 :
L'espace de jeux de la plaine sportive comprend les équipements suivants : un skate-park, un demi-terrain de foot « Bernard JOLY », un plateau multisports « City Stade », des terrains de pétanque, un vita-parcours et une aire de jeux dénommée « Parc des Comics ».

Son dynamisme

Article 4 :
L'aire de jeux dénommée « Parc des Comics » comprend les équipements suivants : une structure « Infini », un jeu à ressort « Le Trèfle », un jeu à ressort « La coccinelle », une structure triangle « La Forêt des Ouistitis », un cabanon « Le Sunny », une balançoire portique et une maisonnette pailletée.
Sur chaque jeu, il est apposé une plaquette indiquant la tranche d'âge des enfants allant de 1 à 12 ans.
Dans cette enceinte, l'utilisation des équipements par les enfants doit obligatoirement se faire sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte accompagnateur.



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Article 5 :

Dans l'enceinte de l'espace de jeux, la surveillance des enfants sera assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes les accompagnant.
La Ville de Blotzheim décline toute responsabilité relative aux accidents que subiraient les enfants du fait des mauvais usages des équipements présents.

Article 6 :

Dans l'enceinte de l'espace de jeux, il est interdit de fumer et de vapoter.
De même, les animaux sont strictement interdits.
La pratique des rollers et des deux roues non motorisés est limitée au skate-park et interdite sur le reste du site.
La pratique des jeux de ballons est limitée au demi-terrain de foot « Bernard JOLY » et au terrain multisports « City Stade » et interdite sur le reste du site.

Article 7 :

Le comportement du public ne doit pas porter atteinte à la tranquillité des riverains voire des autres usagers, à la conservation et à la salubrité du site.
Tous les détritiques et ordures doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet ou conservés avec soi.
Le public est tenu de faire un usage conforme à leur destination des équipements présents sur le site et de ne pas les détériorer par quelque moyen que ce soit.

Article 8 :

L'inobservation des dispositions de cet arrêté pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.
De même, les infractions pourront être constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis ainsi que les gardes champêtres de la Brigade Verte de Hagenthal-le-Bas sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en mairie.

Fait à Blotzheim, le 10 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Paul MEYER

